

BRANCHE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES**ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 21 NOVEMBRE 2013 (1^{er} TOUR)****RESULTATS DEFINITIFS**

Le 21 novembre 2013 a eu lieu le 1^{er} tour de scrutin des élections professionnelles dans les entreprises de la branche des IEG. Le précédent scrutin avait été organisé le 25 novembre 2010.

88 entreprises (sur les 143 qui composent la branche) ont organisé, ce jour, des élections professionnelles pour élire les Représentants du Personnel en CE, les Délégués du Personnel ou de la Délégation Unique du Personnel.

Les autres entreprises ont soit un effectif inférieur au seuil légal de mise en place des IRP, soit différé, à une date prochaine l'organisation, de ces élections (c'est le cas de 5 entreprises). A noter toutefois que 7 entreprises dont les effectifs sont inférieurs au seuil de 11 salariés ont organisé des élections professionnelles.

Le taux de participation est en recul par rapport aux élections précédentes de même nature. Il est de 74,7% contre 80,8% en 2010.

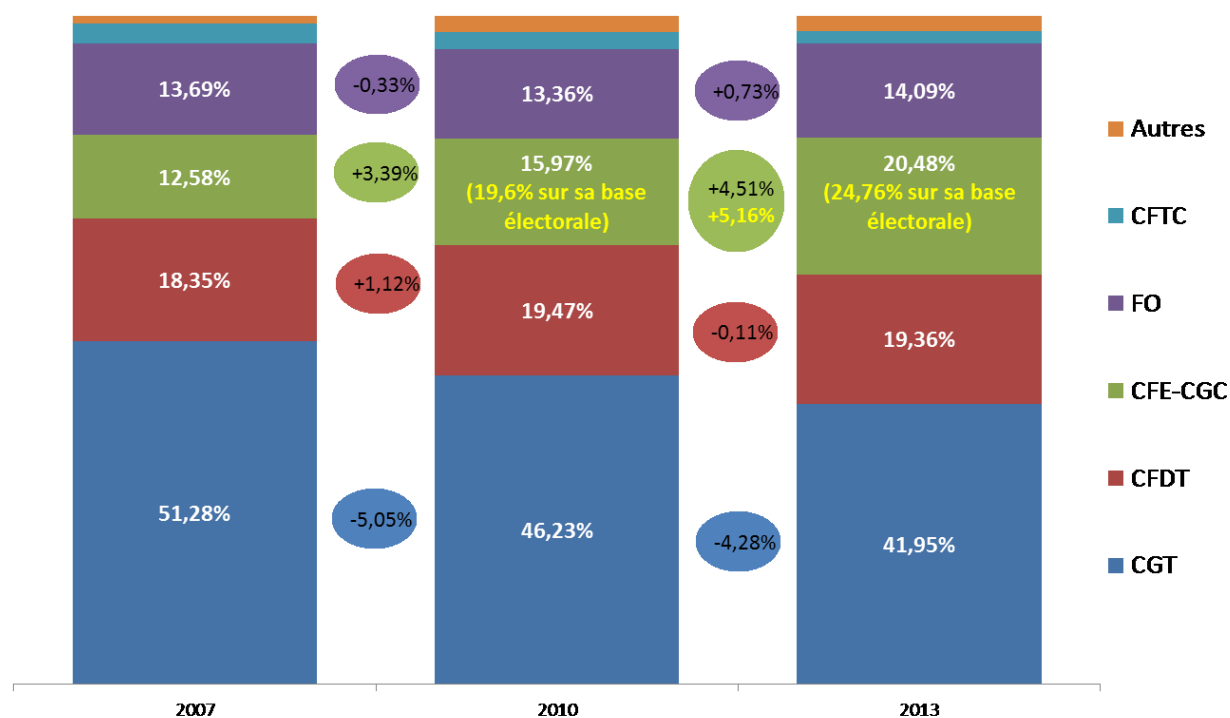
Les résultats au niveau de la branche sont les suivants :

Inscrits	votants	blanc & nuls	exprimés	CGT	CFDT	CFE CGC	FO	CFTC	Autre
149 889	111 907	4 583	107 324	45 026	20 773	21 983	15 120	1 913	2 510

CGT	CFDT	CFE-CGC	FO	CFTC	Autres
41,95%	19,36%	20,48%	14,09%	1,78%	2,34%

Audience de la CFE-CGC sur les collèges qu'elle représente : **24,76%**

Evolution de l'audience des organisations syndicales :



Les résultats de ces élections professionnelles permettent d'attribuer les sièges en Commission Supérieure Nationale du Personnel et de mesurer l'évolution de l'audience des syndicats au niveau de la branche. En revanche, cette mesure n'entre pas dans le calcul du poids des organisations syndicales représentatives pour la négociation des accords collectifs dans la branche. En effet, en application de la loi portant rénovation de la démocratie sociale, l'arrêté ministériel du 12 juin 2013 a fixé la liste des organisations syndicales représentatives dans le secteur des IEG et leur poids respectif et ceci jusqu'à la prochaine mesure d'audience syndicale en 2017 (seront alors pris en compte les résultats des élections de 2016).